



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 246 T 24

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation rue Messerli*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins de sécurisation de la rue suite à un affaissement de chaussée rue Messerli

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 27 août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, il est mis en place un rétrécissement de chaussée au droit du 20bis rue Messerli donnant la priorité aux véhicules dans le sens montant (panneaux B15 et C18).

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-sept août deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Claire MAS  
1<sup>ère</sup> Adjointe